



Valorisation de sites  
www.valgo.com

**Monsieur le Préfet de Seine Maritime**

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Transitions, Ressources et Milieux  
Bureau des milieux aquatiques et marins

Cité administrative  
2 rue Saint-Sever  
BP 76001  
76032 ROUEN CEDEX

Paris, le 28 février 2020

Objet : **Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement : création d'un parc d'activités sur le site de l'ancienne raffinerie de Petit-Couronne - Réponse au courrier du 18 décembre 2019**

N/réf : dossier de demande VALGO du 1<sup>er</sup> août 2019  
V/réf : 76-2019-00537/VM – affaire suivie par Sabine Vautier

- Par mail : *sabine.vautier@seine-maritime.gouv.fr*  
*ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr*
- Confirmation postale par LRAR

Monsieur le Préfet,

Je fais suite à votre courrier en date du 18 décembre 2019 requérant la régularisation du dossier de demande d'autorisation environnementale relative aux procédures d'autorisation loi sur l'eau que la société VALGO, dont je suis le représentant, a déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de votre Préfecture.

J'ai donc l'honneur de vous adresser ci-après les différents éléments sollicités.

**1. Plan figurant les différentes tranches d'autorisation en fonction du phasage des travaux de dépollution :**

La note « Tranches de réception » en pièce jointe rappelle les éléments principaux du plan de gestion approuvé par arrêté du 24 février 2020. Elle présente en figure 1 la superposition du découpage en lots prévu par le permis d'aménager (rappelé en annexe de la note) et le phasage du processus de réception des travaux de dépollution.



Valorisation de sites  
www.valgo.com

## **2. Demande de report de la signature des tranches d'autorisation**

Les éléments de récolement de la bonne exécution des opérations de démantèlement et de dépollution nécessaires à l'établissement des procès-verbaux par l'inspection des installations classées pourraient dans certains cas intervenir, en fonction des lots considérés, après l'enquête publique et la remise du rapport du commissaire enquêteur.

En application de l'article R181-41 du code de l'environnement, nous sollicitons autant que de besoin l'allongement du délai pour la signature des arrêtés d'autorisation.


## **3. Accord du gestionnaire de réseaux relatif aux rejets d'eaux usées et pluviales**

Comme annoncé dans notre courrier du 23 décembre 2019 en réponse à vos demandes de compléments du 17 octobre 2019, vous trouverez en pièce jointe l'accord de la Métropole Rouen Normandie pour le rejet :

- des eaux usées dans le réseau public d'assainissement de la rue Aristide Briand,
- des eaux pluviales en Seine, via les ouvrages existants conservés et en débit limité à 10l/s/ha, avec l'autorisation du Grand Port Autonome de Rouen, propriétaire des emprises concernées en bord de fleuve.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments et restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

**Pour VALGO**



Pierre Bousquet  
Directeur de l'aménagement

### **Pièces jointes :**

- Note « Tranches de réception » (dont 2 annexes)-Version 2-25 février 2020 (4 ex.)
- Courrier de la Métropole Rouen Normandie du 23 décembre 2019